



PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Service chargé de la protection des végétaux.

2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS

Le 31 Mai 2010

Message DRAAF / SRAL Champagne Ardenne

Traitements obligatoires en vignes mères de greffons et de porte-greffes

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée en 2010

Conformément à la réglementation en vigueur, **arrêté du 09/07/2003**, la lutte contre la maladie de la flavescence dorée est obligatoire sur tout le territoire national. La lutte contre son agent vecteur : la cicadelle *Scaphoideus titanus* est obligatoire dans les situations suivantes :

- en pépinières viticoles et vignes-mères de porte-greffes et de greffons
- en vignobles lorsque des périmètres de lutte sont définis et précisés par arrêté préfectoral

Aménagement de la lutte :

En tenant compte d'éléments objectifs liés au contexte régional - reconnaissance du statut de zone protégée (ZP) en vigueur vis à vis du phytoplasme de la flavescence dorée, renforcement du réseau de piégeage de la cicadelle vectrice *scaphoideus titanus* - le recours à 2 traitements obligatoires (au lieu de 3 jusqu'à présent) est acté dès cette campagne.

En Champagne, dans le cas des vignes-mères de greffons et de porte-greffes, 2 applications insecticides (homologation pour l'usage cicadelle de la flavescence dorée, consulter le site e-phy) devront être mises en oeuvre aux dates suivantes :

- 1ère intervention du 17 au 24 juin
- 2ème intervention : du 12 juillet au 26 juillet

La liste des spécialités autorisées pour l'usage cicadelle de la flavescence dorée * vigne est disponible sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/usa/12703119.htm>
